



Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE KINTZHEIM – 67600

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **12 juillet 2022** – 20 h – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 05 juillet 2022
Membres en fonction : 19
Membres présents : 17
Sous la présidence de : M. Christian SCHLEIFER – Maire

Membres présents : MM. et Mmes : Christian SCHLEIFER, Xavier WRTAL, Fabienne OBERLÉ, Roger WERRA, Sylvie HEINRICH, Nicolas LOGEL, Christine WOLFERSPERGER, Joseph BLUMBERGER, Daniel GWINNER, Cathy CAMPOS, Cédric BRACONNIER, Thibaut LABREVOIS, Jeanne ADONETH, Anny SCHREIBER, Maurice SUTTERLITTI, Thierry DECK, Jeannine EGELE.

Absent(s) excusé(s) : Mme Pascale ADRIAN qui a donné procuration à Mme Fabienne OBERLÉ
Mme Sandra KLEIN qui a donné procuration à M. Nicolas LOGEL

Absent(s) : /

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal présent ainsi qu'au public venu assister à la séance.

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

1. APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2022 et NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance et propose que M. Xavier WRTAL remplisse cette mission. M. Thierry DECK propose également sa candidature.

Un vote à main levée est organisé et donne les résultats suivants :

- 18 votes dont 2 par procurations pour M. Xavier WRTAL et
- 1 vote pour M. Thierry DECK.

M. Xavier WRTAL est donc désigné secrétaire de la présente séance et Mme Valérie STEINMANN est désignée secrétaire administrative.

Elle donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 qui est adopté à l'unanimité moins l'abstention de M. Thierry DECK.

Ce dernier interpelle Mme Jeannine EGELE, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2022, et lui demande les raisons pour lesquelles l'acte de signification d'huissier mentionné dans le point divers du dernier Conseil Municipal n'a pas été joint à ce dernier malgré sa demande.

Mme Jeannine EGELE lui répond qu'elle a respecté les consignes données par la Sous-Préfecture, estimant qu'il s'agissait d'un acte privé qui n'avait donc pas pour vocation d'être annexé au procès-verbal du Conseil Municipal.

A la demande de M. Thierry DECK, une copie du courrier électronique de la Sous-Préfecture lui sera transmise.

Puis M. Thierry DECK trouble le bon déroulement de la séance du Conseil Municipal en débranchant à plusieurs reprises, et sans autorisation, le système de retransmission vidéo, sous prétexte que l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, n'est pas respecté.

Cet article stipule :

« Article 9 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Dans ce cas, les agents communaux et les membres du public seront informés de l'enregistrement, par voie d'affichage dans la salle du conseil.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser. »

Après discussions, M. Nicolas LOGEL procède donc à l'affichage prévue et la retransmission peut redémarrer après que M. le Maire se soit assuré que le public présent dans la salle ne voyait pas d'objection à éventuellement figurer sur la vidéo.

La séance reprend son cours normal.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

(4)

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision du 22 juin 2022 de signer un avenant d'un montant de 9 578,70€ HT avec l'entreprise OLRV CLOISONS dans le cadre d'un transfert de prestations : les travaux d'habillage intérieurs des murs rideaux initialement prévus au lot 3 « Métallerie » ont été transférés au présent lot.

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

Décision du 22 juin 2022 de signer un avenant négatif de 15 063,80€ HT concernant les travaux non réalisés, notamment un auvent extérieur ainsi que l'habillage intérieur des murs rideaux exécutés par l'entreprise de plâtrerie.

(9)

d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Acceptation d'un chèque de 300€ en provenance de Mme Elisabeth HUMANN au titre de sa participation à la cérémonie du 14 juillet 2022.

(15)

d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit dans la limite de 500 000 €

M. le Maire informe le Conseil que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Situation du bien	Réf. Cadastrale	Contenance	Nature	Prix de vente	Acquéreurs	Observations
18 rue du Gal de Gaulle	Section : 02 Parcelle : 92 Parcelle : 94	92 m ²	Bâti	50 000€	M. WINTERSTEIN	SELARL STEHLIN-JUND (Sélestat)

3. FORET

Certification de la gestion forestière durable des forêts

M. Joseph BLUMBERGER expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.*

Le renouvellement de l'engagement s'étend sur une période de 5 ans.

Le montant de la contribution financière pour cinq années est de 389€ TTC (forfait de 20€ + contribution de 0,65€ par hectare).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Au vu de l'exposé de M. Joseph BLUMBERGER,

- **DECIDE** de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que Kintzheim possède dans la région Grand Est
- **DECIDE** de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 567,70 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement
- **DECIDE** de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt
- **DECIDE** d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion durable sur lesquelles la commune s'est engagée

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est

- **DECIDE** d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur
- **DECIDE** de mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- **DECIDE** d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- **DECIDE** de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- **DECIDE** de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est
- **DECIDE** d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- **DECIDE** de désigner M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

4. ENVIRONNEMENT

Décision de réaliser un plan de gestion différenciée

Pour des raisons tant écologiques qu'économiques, une évolution des méthodes de désherbage s'imposent de plus en plus dans les collectivités locales qui doivent faire face à des contraintes toujours plus fortes en termes de traitement phytosanitaire, générateur de pollution pour le milieu naturel.

C'est ainsi que petit à petit s'est imposée dans les Communes ces dernières années la question de la gestion différenciée des espaces verts en fonction de leurs caractéristiques (typologies, contraintes climatiques et socio-économiques, moyens matériels et humains nécessaire à leur entretien...).

Face à ces nouveaux enjeux, des outils se sont mis en place.

Il s'agit notamment du plan de gestion différenciée, outil permettant de ne plus considérer l'espace communal comme un tout, mais au contraire comme un ensemble d'espaces individuels, ayant chacun leur fréquentation, leur but visuel, leur usage et donc les moyens humains et techniques qui leur sont affectés.

La gestion différenciée proposera ainsi que certains espaces moins fréquentés, aux sols plus fragiles, ou écologiquement précieux soient laissés à eux-mêmes, fauchés une fois par an sur certaines parties (ces préconisations sont faites afin d'y conserver des « refuges » pour la biodiversité et une plus grande diversité de paysages), alors que d'autres espaces seront intensivement tondus en raison de leurs fonctions. L'exemple extrême étant celui du terrain de football destinés aux compétitions homologuées.

La gestion différenciée tient compte de la démarche zéro pesticide appliquée depuis 2015 sur l'ensemble des espaces verts, des chemins et accotements de la commune. Cette forme de gestion a pour but de conserver l'intérêt écologique d'un espace, tout en permettant un développement en adéquation avec l'utilisation du site. Ce n'est donc pas une méthode d'entretien par défaut mais la mise en place dans un service d'un programme commun, permettant à chaque agent de savoir comment entretenir un espace en prenant connaissance de sa classification et du cahier des charges afférent.

La gestion différenciée est un entretien adapté à des types d'espaces. C'est une gestion globale conjuguant pour un espace, dans des proportions plus ou moins importantes, l'entretien écologique et l'entretien horticole.

Le plan de gestion différencié de la commune sera intégralement subventionné par la Région Grand Est grâce à la présence, sur notre ban communal, d'exploitations cultivées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

La rédaction d'un plan de gestion différencié est également le préalable à l'obtention de reconnaissances (libellules...) mais surtout d'aides financières (Trame Verte et Bleue...).

Afin de permettre la mise en œuvre de cet outil, la Commune bénéficiera de l'accompagnement de la FREDON Alsace.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de M. Nicolas LOGEL

- **APPROUVE** la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces verts,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à sa mise en œuvre,
- **DIT** qu'une fois rédigé, le plan de gestion sera soumis à la Commission « transition écologique » puis fera l'objet d'une réunion publique.

5. FINANCES

a) Subventionnement pour mise en place du dispositif de lutte biologique par « confusion sexuelle »

Le dispositif de lutte biologique par « confusion sexuelle » permet de protéger les secteurs de vignes où il est déployé contre les attaques de tordeuses de la grappe. La mise en place de capsules de phéromones de synthèse, tous les 5 m environ, va permettre d'empêcher quasiment la phase de reproduction des papillons concernés. Les exploitants participant à cette opération pourront ensuite réduire considérablement l'usage de produits phytosanitaires sur les surfaces concernées.

Pour ces raisons, la lutte biologique par « confusion sexuelle » contribue aussi à protéger l'environnement et notamment la réserve en eau, mais aussi à protéger la santé des habitants des villages viticoles et celle des exploitants et ouvriers agricoles.

Le 10 avril 2022, les viticulteurs de Kintzheim se sont mobilisés en nombre pour déployer autour de notre village les petites capsules du dispositif de "confusion sexuelle". C'est la 3e année que ce dispositif est mis en œuvre à Kintzheim, sur environ 34 ha en 2022. Il bénéficie d'une aide de la région Grand Est, dégressive, et dont c'est la dernière année d'application. Les viticulteurs du syndicat viticole de Kintzheim ont donc demandé à la commune d'envisager une aide qui permette de pérenniser et d'entendre cette pratique autour de notre village.

Quelques chiffres :

- 34,25 ha de vignes concernées réparties autour de Kintzheim
- Méthodologie de mise en place : 500 diffuseurs/ha
- Coût d'un diffuseur ; 40 cts
- Coût total : environ 200 €/ha

En raison du progrès que cela représente en matière de traitement de la vigne et de santé publique, mais aussi pour soutenir les exploitants dans leur activité et dans cette démarche vertueuse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de M. Nicolas LOGEL

- **DECIDE** de subventionner le déploiement du dispositif de lutte biologique par « confusion sexuelle » sur le ban communal à hauteur de 30%, soit 60€/ha sur les surfaces concernées, soit $34,25 \times 200 \times 30\% = 2055\text{€}$ en totalité,
- **DIT** que ce montant sera versé au Syndicat Viticole de Kintzheim,
- **DIT** que le versement de ce montant est conditionné à la signature d'une convention entre la Commune et le Syndicat Viticole dans laquelle figurera notamment le détail des surfaces et des exploitants concernés par le dispositif ainsi que les factures correspondantes,
- **VOTE** à cet effet une somme de 2055€ au Budget Primitif 2022 à l'article 6748 en dépenses et à l'article 7788 en recettes.

b) Subventionnement pour l'achat de semences d'interculture**(complément aux délibérations des 29/06/2021 et 24/05/2022)**

La Commune souhaite prolonger le dispositif d'aide à la mise en œuvre de semis d'interculture dans les grandes cultures et les vignes du ban communal de Kintzheim, adopté par délibération des 29/06/2021 et 24/05/2022.

Ce dispositif, mis en place après consultation des agriculteurs et en partenariat avec les représentants du monde agricole de notre village, a pour objectif de soutenir l'activité des exploitants de Kintzheim, de les accompagner dans leur démarche vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de préserver la ressource en eau. En effet, les semis d'interculture vont permettre de retenir l'azote, de structurer le sol, de lutter contre l'érosion et d'assurer un amendement organique des terrains et de les enrichir de manière plus naturelle.

Par cette initiative, la commune souhaite soutenir les exploitants qui pratiquent les intercultures depuis longtemps et éventuellement les inciter à semer un mélange plus qualitatif, mais aussi pour encourager des agriculteurs à tester les intercultures en allégeant pour eux le risque financier. Pour les zones sur lesquelles les semences d'interculture sont réglementaires (zone de protection rapprochée du puits de captage), ne pourront être subventionnées que les dispositifs qui iront au-delà du cadre imposé réglementairement. De manière générale et selon la période d'implantation, les couverts végétaux mis en place seront constitués d'un mélange composé à minima de 3 plantes de familles différentes (crucifères, légumineuses, céréales, etc.) dont une essence qui perdurera jusqu'à la destruction du couvert.

Pour cette nouvelle mouture de subvention aux semis d'interculture, la Commune souhaite faire porter l'aide sur les coûts d'implantation des intercultures et non plus sur le montant d'achat des semences. Ce choix permet une plus grande flexibilité aux exploitants sur la mise en œuvre des couverts, en leur laissant ainsi la possibilité de réaliser ou non une interculture selon la précocité des récoltes d'automne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de M. Nicolas LOGEL

- **DECIDE** de subventionner la mise en œuvre de semis d'interculture à raison d'un montant forfaitaire précisé dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des indemnités

Type d'intercultures	Surface engagée (ha)	Indemnité prise en charge (€/ha)	Indemnité versée (€/ha)
<input type="checkbox"/> Surfaces en agriculture conventionnelle			
Après les récoltes d'été		35 €	
Après les récoltes d'automne		54 €	
Viticulture		20 €	
<input type="checkbox"/> Surfaces en agriculture biologique			
Après les récoltes d'été		43 €	
Après les récoltes d'automne		59 €	
Viticulture		30 €	

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

- **DECIDE** de conditionner le versement à la signature d'une convention entre la commune et chaque exploitant dans laquelle seront précisés les surfaces concernées et leur emplacement ainsi que la nature des mélanges semés
- **VOTE** à cet effet une somme de 3500€ au Budget Primitif 2022 à l'article 6748 en dépenses et à l'article 7788 en recettes.

6. **FONCIER**

Vente d'un terrain Rue Clog-Strebler - Déclassement préalable du bien communal

Par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022, il a été décidé de céder aux consorts HAMM/BIMBOES la parcelle communale section 1 n°475/159 de 0a88 au prix de 17000€/are, soit 14960€ la parcelle.

Cette transaction s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du foncier à l'arrière de l'école.

Ladite parcelle faisant partie du domaine public de la Commune doit être désaffectée et déclassée avant d'être cédée aux intéressés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Mme Fabienne OBERLÉ,

Considérant l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la situation de la parcelle sise section 1 n°475/159 qui n'est plus affectée à des fins scolaires, étant donné la période des congés scolaires,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette parcelle,

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis section 1 n°475/159 de 0a88
- **DECIDE** le déclassement du bien sis section 1 n°475/159 de 0a88 du bien public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Il est pris note du fait que le noyer actuellement en place sur la parcelle sera conservé par les acquéreurs.

Par ailleurs, à la demande de M. Thierry DECK, l'avis du rectorat n'a pas été sollicité, la parcelle appartenant à la Commune, sa cession n'est pas conditionnée à l'avis d'une autre instance.

7. **PERSONNEL**

Régime indemnitaire du personnel communal :

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Par délibération du 21/05/2002, le régime indemnitaire des agents communaux a été mis en place avec notamment le régime des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), des IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) incluant l'IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections).

M. Xavier WRTAL propose à l'assemblée de confirmer la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

En complément de délibération susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

- **DECIDE** à l'unanimité de confirmer l'institution selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4.
- **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

8. DIVERS

- M. Thierry DECK questionne M. Xavier WRTAL sur la part des travaux fait en régie par les Agents Techniques par rapport à ceux sous-traités à des prestataires extérieurs.
La priorité est donnée aux travaux en régie mais il est évident qu'en certaines périodes de l'année, vu la charge exponentielle de travaux à réaliser, la sous-traitance s'évère nécessaire afin que les espaces communaux soient gérés au mieux. Dans tous les cas, ce sont des entreprises de proximité qui sont privilégiées.
- M. Nicolas LOGEL indique que dans le cadre de l'opération « Ville en selle », la Commune s'est placée au 7^{ème} rang grâce à l'investissement de nombreux cyclistes de la Commune, en meilleure position que des Communes de taille plus importante.
Il rappelle que le 30/07/2022, la Commune accueillera une étape du Tour de France Féminin aux alentours de 13h45 avec le passage de la caravane publicitaire en amont.
- Mme Sylvie HEINRICH remercie chaleureusement Mme Elisabeth HUMANN pour l'après-midi récréative de ce jour, ainsi que les bénévoles ayant œuvré pour le bonheur des aînés du village.
- M. Christian SCHLEIFER rappelle que deux soirées festives dans l'enceinte de l'office de tourisme sont programmées par le Comité des Associations les 28/07 et 25/08/2022 avec une animation musicale assurée par les Gilets Rouges.
- M. Joseph BLUMBERGER informe de la tenue de la dégustation gratuite organisée par la Confrérie St Urbain le 10/08/2022 à la Salle des Fêtes,
- Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées les 27/09 et 06/12/2022.
- M. Cédric BRACONNIER invite le Conseil Municipal à partager un moment de convivialité suite à la naissance de son fils Lucien le 24/06/2022. Des félicitations lui sont adressées par l'ensemble du Conseil Municipal.

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

Séance close à 21h10

Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Kintzheim, le 13 juillet 2022



Le Maire,
Christian SCHLEIFER

Xavier WRTAL,
Secrétaire de séance

Émargements			
ADONETH Jeanne		KLEIN Sandra	
ADRIAN Pascale		LABREVOIS Thibaut	
BLUMBERGER Joseph		LOGEL Nicolas	
BRACONNIER Cédric		OBERLÉ Fabienne	
CAMPOS Cathy		SCHREIBER Anny	
DECK Thierry		SUTTERLITTI Maurice	
EGELE Jeannine		WERRA Roger	
GWINNER Daniel		WOLFERSPERGER Christine	
HEINRICH Sylvie		WRTAL Xavier	